

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de SIGOGNE
16200

Séance du 04 décembre

DEPARTEMENT

CHARENTE

Date :

Numéro :

L'an 2007
et le mardi
à 18 heures 15.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **M. ROY Jean-Philippe, le Maire.**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	09

Présents :

M. ROY, LANDREAU, MEUNIER, ZEHNACKER, CUSSAGUET, GATARD, NAULIN
Mmes GUICHETEAU, BOUJUT.

Absents :

M. GANACHAUD, Mme MATTEI
Absents excusés : Mme JANKOWSKI, M. GASCUEL

Date de la convocation
27 novembre 2007

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre MEUNIER.

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

et publication,

du

ou notification

du

**INSTITUTION D'OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE
DÉMOLIR :**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article
R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527
du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux
autorisations d'urbanisme

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application
de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son
article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des
autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention
d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement
requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le
permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel
article R421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er}
octobre 2007

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet
de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la
rénovation du cadre bâti de la commune,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de SIGOGNE

16200

Séance du 04 décembre

DEPARTEMENT

CHARENTE

Date :

L'an 2007
et le mardi
à 18 heures 15.

Numéro :

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **M. ROY Jean-Philippe, le Maire.**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	09

Présents :

M. ROY, LANDREAU, MEUNIER, ZEHNACKER, CUSSAGUET, GATARD, NAULIN
Mmes GUICHETEAU, BOUJUT.

Absents :

M. GANACHAUD, Mme MATTEI
Absents excusés : Mme JANKOWSKI, M. GASCUEL

Date de la convocation
27 novembre 2007

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre MEUNIER.

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

et publication,

du

ou notification

du

INSTITUTION D'OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DÉMOLIR :

Après en avoir délibéré,

Décide d'instituer, à compter du 1^{er} octobre 2007 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire

Jean-Philippe ROY

